



CONSEIL SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2020

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents, légalement convoqué le 10 Février 2020 s'est réuni en séance publique à Chaumont le 19 Février 2020 à 18h00 sous la présidence de AGNUS Joël, Président

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le Président présente Mr Pierre-Yves SIKLI, comptable public du syndicat.

Présents :

M. AGNUS Joël, M. ADAM Bernard, M. BONHOMME Damien, Mme CAUSSIN Odile, M. ETIENNE Pierre, M. FERRUT Philippe, M. GARNIER Jacky, M. GILLET Jacky, M. GOUVERNEUR Laurent, M. HASSELBERGER Laurent, M. MATTIONI Angélico, Mme PETITOT Nicole, M. RAMAGET Jean-Pierre, M. RENARD Pascal, M. THIEBAUT Dominique, M. THOMASSIN Nicolas.

Excusés : M. BILLIARD Olivier, M. MARIN Jean-Yves, M. MAUPOIX Yves, M. COMBRAY Dominique,

Absent(s) : M. PETIT Didier, M. CABARETIER Daniel, M. CABOCHE Jean-Claude, M. MAUFFRE Christophe, M. MIQUEE Bruno, M. TOURNIER Gilles.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Me CAUSSIN Odile

Rappel des points à l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 JANVIER 2020.
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
3. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019
4. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
5. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES : VOTE DU BUDGET 2020
6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29/01/2020

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE en la personne de Mme Odile CAUSSIN

3. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

La parole est donnée à Mr SIKLI qui fait état de l'absorption du Syndicat d'Aménagement de la Blaise (Marne) par le SMBMA au 1^{er} Janvier 2020 avec un apport de 10.427 €uros d'excédent et d'un actif immobilisé (classé non-amortissable) à hauteur de 217 596,63 €.

Financièrement, le compte 515 (compte de trésorerie au Trésor) a été abondé de 10 427,22 €uros.

L'intégration du résultat figure au compte de gestion de l'exercice 2019.

Comptablement, c'est une fusion positive.

Mr SIKLI apporte des précisions quant à la définition du fonctionnement et de l'investissement :

de manière générale, sont imputées en investissement les dépenses afférentes à des biens immobiliers qui enrichissent le patrimoine de la collectivité tandis que celles relatives à des charges et des biens meubles, consommés lors de leur utilisation, sont inscrites en fonctionnement.

Selon la définition de la circulaire :

- les biens immobilisés sont imputés à la section d'investissement ;
- les charges sont imputées à la section de fonctionnement ;
- les biens meubles sont imputés généralement à la section de fonctionnement et sous certaines conditions à la section d'investissement.

La section d'investissement retrace, en dépenses, les mouvements budgétaires qui ont un impact sur le patrimoine de la collectivité (entrée d'un élément dans le patrimoine, modification de la durée d'utilisation d'un bien qui y figurait déjà). L'acquisition de biens non renouvelables relève donc de la section d'investissement qu'il conviendra, le cas échéant d'amortir.

Mr SIKLI rappelle que les dotations aux amortissements font partie des ressources propres de la collectivité. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'amortissement n'est pas toujours obligatoire.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. d'utilisation du bien.

A noter que les frais d'études et des frais d'insertion ne sont amortis que s'ils ne sont pas suivis de réalisation. En conclusion, l'amortissement comptable est un outil d'optimisation de la gestion et en tout état de cause, une décision de gestion de la Collectivité.

Un débat s'instaure concernant le défaut d'entretien et l'impact potentiel sur les structures existantes en particulier les ponts qui ne sont pas la propriété du syndicat.

Madame CAUSSIN présente les résultats d'exercice et de clôture figurant au compte de gestion ainsi qu'il suit :

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	288 106,39	2 262 629,05	2 550 735,44
Titres de recette émis (b)	129 894,68	1 313 564,60	1 443 459,28
Réductions de titres (c)		619 912,48	619 912,48
Recettes nettes (d = b - c)	129 894,68	693 652,12	823 546,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	288 106,39	2 262 629,05	2 550 735,44
Mandats émis (f)	114 466,37	1 045 893,14	1 160 359,51
Annulations de mandats (g)		403 048,20	403 048,20
Depenses nettes (h = f - g)	114 466,37	642 844,94	757 311,31
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	15 428,31	50 807,18	66 235,49
(h - d) Déficit			

Les réductions de titres et annulations de mandats correspondent aux écritures de rattachement de charges de 2018 vers 2019.

RESULTAT DE CLOTURE

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	158 211,71		15 428,31		173 640,02
Fonctionnement	380 453,80		50 807,18	10 427,22	441 688,20
TOTAL I	538 665,51		66 235,49	10 427,22	615 328,22
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	538 665,51		66 235,49	10 427,22	615 328,22

Attention: Apport du Syndicat Aménagement de la Blaise (Dép. de la Marne) au 21/03/2019. Comptes concernés: 1021, 1068,110, 193, 21538, 272, 4411, 515.

Il est stipulé que les chiffres portés aux comptes de gestion du budget concordent avec ceux figurant dans le compte administratif 2019 HORS INTEGRATION DU SIAH DE LA BLAISE d'un montant de 10 427,22 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de:

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 - FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Les réalisations de l'exercice écoulé sont présentées par Madame CAUSSIN.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et avant même de débattre du compte administratif, M. le Président propose de désigner Mme CAUSSIN pour exercer la fonction de présidente de séance. Il ne participe pas aux débats et se retire au moment du vote du compte administratif.

Le résultat de l'exercice est ainsi déterminé :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	PREVU	REALISE
total des dépenses	288 106,39	114 466,37
total des recettes	288 106,39	129 894,68
solde = EXCEDENT		15 428,31
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	PREVU	REALISE
total des dépenses	2 262 629,05	642 844,94
total des recettes	2 262 629,05	693 652,12
solde = EXCEDENT		50 807,18

soit sur 2019 un résultat d'exercice EXEDENTAIRE de : 66 235,49 €

Le résultat de clôture s'établit ainsi qu'il suit :

	résultat cumulé de clôture exercice 2018	part affecté à l'investissement sur 2019	résultat de l'exercice 2019	résultat de clôture exercice 2019
INVESTISSEMENT	158 211,71	-	15 428,31	173 640,02
FONCTIONNEMENT	380 453,80	-	50 807,18	431 260,98
	538 665,51		66 235,49	EXCEDENT 604 901,00 €

Il est précisé que le compte administratif 2019 est conforme au Compte de gestion présenté précédemment hors intégration du SIAH DE LA BLAISE d'un montant de 10 427,22 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'ADOPTER le Compte Administratif 2019 tel que présenté et conformément aux résultats ci-dessus.

4. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - AFFECTATION DES RESULTATS

Considérant que le compte administratif adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

A/ Résultats de l'exercice 2019	50 807,18 €
B/ Résultat 2018 reporté	380 453,80 €
C/ intégration résultat SIAH Blaise	10 427,22 €
D/ Résultats à affecter = A + B	441 688,20 €

Section d'Investissement

D/ Résultats de l'exercice 2019	15 428,31 €
E/ Résultat 2018 reporté	158 211,71 €
Restes à réaliser 2019	- €
F/ Résultats à affecter = D + E	173 640,02 €

Il est demandé au Conseil Syndical de bien vouloir :

- ↳ affecter l'excédent d'investissement soit 173 640,02 € au C/ 001 en section d'investissement du BP 2020,
- ↳ affecter l'excédent de fonctionnement soit 441 688,20 € au C/002 en section de fonctionnement du BP 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de:

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative : article L. 2311-5 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

- D'ADOPTER la reprise définitive des résultats de l'exercice 2019 dans le budget primitif 2020. Le résultat de clôture en investissement soit 173 640,02 € est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2020. Le résultat de clôture en fonctionnement soit 441 688,20 € est porté au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2020.

5. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - VOTE DU BUDGET 2020

Après présentation faite par Madame CAUSSIN, il s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 777 307,25
Recettes	1 777 307,25
Excédent ou déficit	0
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	532 624,07
Recettes	532 624,07
Excédent ou déficit	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de:

- d'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que présenté et conformément aux tableaux ci-dessus : au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

7 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le Président adresse ses remerciements à l'ensemble des délégués du syndicat.
- Une vidéo du Cabinet d'avocats LANDOT & Associés relative à l'installation des futures conseils communautaires est diffusée.

POUR INFO : conformément à l'article L. 5211-8 du CGCT, l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI, suivant le renouvellement général des conseils municipaux, doit avoir lieu, au plus tard, le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires, c'est-à-dire le 24 avril 2020 au plus tard.

La première réunion de l'organe délibérant d'un syndicat mixte doit se tenir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection de l'ensemble des présidents des EPCI membres du syndicat, soit le 22 mai 2020 au plus tard.

Que se passe-t-il en cas de non désignation des délégués pendant le délai imparti ?

À défaut d'avoir désigné ses délégués, la commune (carte 3) est représentée au sein de l'organe délibérant du syndicat mixte par le maire, si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire (même si elle dispose de plus de deux sièges).

De même, l'EPCI membre d'un syndicat mixte fermé est représenté par le président, ou le cas échéant, le président et le premier vice-président. Le comité syndical est alors réputé complet (art. L. 5211-8 du CGCT).

Le secrétaire de séance,

Odile CAUSSIN

